

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire de Rabastens (Tarn) certifie que le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué en séance publique ordinaire le 09 mai 2017 à 20h45.

Rabastens, le 03/05/2017
Le Maire,

Présents:

Pierre VERDIER - Danièle BOROT - Paul BOZZO - Albert BRAS - Alain BREST - Sarah CAMPREDON - Jean-François CARIVEN - Françoise CATHALA - Jean François COZZOLINO - Cécile DERREVEAUX
Jacqueline FELZINES - Jean-Guy LECLAIR - Christian LE GRAND - Marie-Martine MANIAGO - Dominique MOUCHET - Bernard MONTFRAIS - Bernard MONTLIVIER - Ludivine PAYA DELMON - Jean-Paul RUFFIO - Stéphanie SARRADE - Christian TABOURIN - Annie VIGNERAC

Représentés :

Madame Séverine AHLSELL DE TOULZA ayant donné procuration à Paul BOZZO
Madame Sabine ARTUSO ayant donné procuration à Sarah CAMPREDON
Monsieur Daniel BARRAQUE ayant donné procuration à Jean François COZZOLINO
Monsieur Guy DELHAYE ayant donné procuration à Pierre VERDIER
Madame Marie MONNIER ayant donné procuration à Danièle BOROT
Madame Marie-Pierre ROBERT ayant donné procuration à Marie-Martine MANIAGO

Absente : Aude CAPELLI

Secrétaire de séance : Cécile DERREVEAUX

L'ordre du jour est le suivant :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 avril 2017

1. Finances : Budgets Principal et Assainissement
 - 1.1- Vote des taux 2017
 - 1.2- Proposition de reprise anticipée des résultats
 - 1.3- Vote des Budgets Primitifs 2017
 - 1.4- Subventions à des associations
 2. Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn et Dadou, Pays Salvagnacois-Vère Grésigne
 - 2.1- Désignation des membres à la Commission Locale d'Evaluation et de Transfert des Charges
 - 2.2- Désignation des conseillers au sein des ateliers de travail
 - 3- Point CCAS
 - 4- Point sur l'intercommunalité
 - 5- Point sur les travaux
 - 6- Questions diverses
-

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une décision prise dans le cadre des délégations du Maire permettant à la Commune de baisser le taux de l'emprunt n° 2005055 souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées initialement contracté au taux fixe de 2,95% et ainsi passer à un taux fixe à 1,11% sur la durée résiduelle de 8 ans,

Le procès- verbal du conseil municipal du 14/042017 est adopté **à la majorité (1 ABSTENTION Cécile DERREVEAUX absente lors de la séance).**

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil de rajouter une question à l'ordre du jour :
Adhésion au groupement de commandes pour la réalisation de travaux et/ou d'achat de fournitures et de matériel dans le cadre de l'exercice de leurs compétences en matière de voirie - **à l'unanimité.**

Monsieur le Maire indique que le budget primitif 2017 de la Commune n'a pas pu être présenté avant, en raison à la fois de la notification tardive des dotations de l'Etat et du vote du budget de l'Agglomération dont dépend celui de la commune.

Il rajoute que ce budget n'a aucun point de référence avec les précédents, compte-tenu de la fusion des communautés de communes et des transferts de compétence qui en ont découlés.

1.1- VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2017

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la volonté de la majorité municipale de ne pas augmenter la pression fiscale des ménages. Or, la Communauté d'agglomération ayant augmenté très

fortement ses taux, ceci se traduira par une augmentation des impôts prélevés par l'intercommunalité sur les ménages. Il propose en conséquence à l'assemblée de baisser les taux de taxes directes locales 2017 de la Commune de manière à ce que la forte augmentation des impôts par la Communauté d'agglomération soit compensée par une baisse équivalente des impôts par la Commune. Et, comme il n'est pas autorisé de baisser tous les taux de la même manière, Monsieur le Maire propose d'appliquer la baisse la plus conséquente sur la Taxe d'Habitation, taxe actuellement payée par tous les foyers.

Monsieur le Maire présente ensuite les taux proposés au vote ainsi qu'il suit:

En matière de taxe d'habitation (TH), de taxe foncière sur les propriétés bâties (FB), de taxe foncière sur les propriétés non bâties (FNB) les bases définitives de l'année 2016 et les bases prévisionnelles pour l'année 2017 notifiées par les services fiscaux, se présentent comme suit :

	Bases d'imposition effectives 2016	Bases d'imposition prévisionnelles 2017
Taxe d'habitation	6 100 598	6 161 000
Taxe foncière (Bâti)	4 117 877	4 176 000
Taxe foncière (Non Bâti)	186 739	187 400

Considérant l'augmentation des taux des taxes locales 2017 fixés par la Communauté d'agglomération du Rabastinois, Tarn&Dadou, Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois suite à la fusion des intercommunalités au 01/01/2017,

Considérant la pression fiscale que cela représenterait pour les ménages,

Il est proposé pour 2017 de fixer les taux des trois taxes directes locales ainsi qu'il suit :

10,69% pour la taxe d'habitation ;
26,54 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
64,44% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

Le produit attendu pour l'année 2017 pour les trois taxes directes locales serait donc de

1 887 682 € répartis de la façon suivante :

	Bases d'imposition prévisionnelles 2017	Taux 2016	Taux proposés 2017	Produits à taux constant	Produits attendus 2017
Taxe d'habitation	6 161 000	13,68%	10,69 %	842 825	658 611
Taxe foncière (Bâti)	4 176 000	27,67%	26,54 %	1 155 499	1 108 310
Taxe foncière (Non Bâti)	187 400	82,61%	64,44 %	154 811	120 761
				Total : 2 153 135	Total: 1 887 682

Où le présent exposé, le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

- approuve le montant des taux des trois taxes directes locales 2017 selon le tableau présenté à savoir :

10,69% pour la taxe d'habitation ;
26,54 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
64,44% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

- autorise Monsieur le Maire à signer la notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017 en fonction des taux fixés ci-dessus.

1.2- ESTIMATION ET AFFECTATION DU RÉSULTAT 2016 SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE RABASTENS 2017

Monsieur le Maire indique au Conseil que la reprise des résultats a habituellement lieu après le vote du Compte Administratif de l'exercice 2016 et l'affectation de résultats. Toutefois, cette reprise est possible, sur la base d'estimations, si elle intervient à l'issue de la journée complémentaire et avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, conformément à l'article L.2311-5 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**:

Vu l'avis du comptable public,

VALIDE la reprise anticipée des résultats (estimés) comme suit :

Report à nouveau inscription au budget primitif 2017 (N+1)	
à la ligne 001 déficit reporté	48 886.24
Couverture (obligatoire) du besoin de financement inscription au budget primitif 2017 (N+1)	
au compte budgétaire 1068	0
à la ligne 002 excédent reporté	1 044 014.68

ESTIMATION ET AFFECTATION DU RÉSULTAT 2016 SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE RABASTENS 2017

Monsieur le Maire indique au Conseil que la reprise des résultats a habituellement lieu après le vote du Compte Administratif de l'exercice 2016 et l'affectation de résultats. Toutefois, cette reprise est possible, sur la base d'estimations, si elle intervient à l'issue de la journée complémentaire et avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, conformément à l'article L.2311-5 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Vu l'avis du comptable public,

VALIDE la reprise anticipée des résultats (estimés) comme suit :

Report à nouveau inscription au budget primitif 2017 (N+1)	
à la ligne 001 déficit reporté	92 460.17
Couverture (obligatoire) du besoin de financement inscription au budget primitif 2017 (N+1) au	
compte budgétaire 1068	101 848.73
Report à nouveau inscription au budget primitif 2017 (N+1)	
à la ligne 002 excédent reporté	308 927.28

1.3- VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2017- BUDGET COMMUNE ET BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire précise que c'est sur les bases des taux qui ont été présentés que le budget 2017 a été construit.

Du fait des délais entre la réception des dotations et la tenue de la séance, il n'a pas été possible techniquement de valider tous les investissements en commission des finances.

Aussi Monsieur le Maire s'engage à ce que les éléments budgétaires présentés ne soient mis en oeuvre qu'une fois que les commissions auront eu le temps d'y travailler.

Le conseil municipal sera ensuite amené à se positionner sur ces dossiers avant leur mise en application.

Monsieur le Maire tient à souligner les efforts de gestion mis en oeuvre par la municipalité depuis le début du mandat qui permettent sur le budget 2017 de présenter un budget permettant d'envisager la réalisation de projets pour la commune.

La parole est ensuite donnée à Monsieur Bernard MONTLIVIER qui présente les budgets primitifs 2017 à l'assemblée.

Monsieur Alain BREST demande des renseignements sur plusieurs articles et souhaite avoir communication des éléments relatifs aux programmes d'investissement inscrits au budget.

Monsieur le Maire indique que, compte-tenu du caractère exceptionnel des conditions de réalisation du budget cette année, les montants inscrits dans le budget d'investissement correspondent à des réalisations possibles telles que Bernard MONTLIVIER les a listées dans sa présentation. Il précise que, afin d'éviter toute confusion, il souhaite que les programmes soient d'abord étudiés en commission - raison pour laquelle il n'y a pas d'élément diffusable à ce stade - avant d'être validés lors des prochaines séances de conseil municipal.

Suite à la présentation des budgets à la commission des finances du 05/05/2017, le Maire propose à l'adoption du Conseil Municipal les budgets primitifs COMMUNE et ASSAINISSEMENT.

BUDGET COMMUNE

Le budget primitif Commune 2017 s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Le total de la section de fonctionnement est de : **5 596 200 €**

Section investissement

Le total de la section d'investissement est de : **1 533 013.22 €**

BUDGET ASSAINISSEMENT

Le budget primitif Assainissement 2017 s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante:

Section d'exploitation

Le total de la section d'exploitation est de : **785 200 €**

Section investissement

Le total de la section d'investissement est de : **2 204 557.33 €**

Où le présent exposé et après en avoir délibéré **le Conseil Municipal, à l'unanimité** :

- Approuve le budget primitif 2017 COMMUNE
- Approuve le budget primitif 2017 ASSAINISSEMENT

1.4- SUBVENTIONS 2017

Monsieur le Maire indique que sur proposition des commissions vie quotidienne et finances du 05 mai 2017, il est proposé au conseil municipal de verser les subventions 2017 aux organismes et associations ainsi qu'il suit :

Association	Montant attribué 2017
La Carambole du Pays Rabastinois	100 €
Basket Club Rabastinois	800 €
Club Moto Couffoulésien	350 €
Sarc Hand-Ball	800 €
FC Vignoble 81	2 350 €

Dojo de Rabastens	1 150 €
Ecurie des deux rives	1 200 €
Equiteam Rabastens	360 €
Gymnastique volontaire Rabastens/Couffouleux	360 €
Moto Club Rabastinois	300 €
New Country Show	200 €
Randos du Pays Rabastinois	400 €
Société communale de chasse de Rabastens	100 €
Bouge ton Tarn	1 500 €
Les Veillées Rabastinoises	500 €
FNACA - Comité cantonal de Rabastens	120 €
Digitarn	250 €
Chambre avec vues	500 €
Les Amis de Saint-Pierre des Blancs	150 €
Amis du Musée du Pays Rabastinois	500 €
Secours catholique	150 €
Secours populaire Français - Comité de Rabastens	300 €
Espoir pour Phu San	150 €
ADAR	500 €
Planning familial	300 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à la majorité** :

(1 ABSTENTION de Madame Danièle BOROT concernant la subvention à l'association Chambre avec vues / 1 ABSTENTION de Madame Françoise CATHALA concernant la subvention à la FNACA)

- approuve les montants attribués aux associations selon le tableau tel que présenté par Monsieur le Maire,

- autorise Monsieur le Maire à procéder aux versements correspondants.

2- COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION RABASTINOIS, TARN ET DADOU, PAYS SALVAGNACOIS-VÈRE GRÉSIGNE

2.1- DESIGNATION DES REPRESENTANTS POUR SIEGER A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du 30 janvier 2017, du conseil de la Communauté d'agglomération du Rabastinois, Tarn&Dadou, Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois validant la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) tel que suit:

- communes de moins de 2000 habitants: 1 représentant
- communes de 2000 à 10000 habitants: 2 représentants
- communes de plus de 10000 habitants: 3 représentants

Monsieur le Maire propose de désigner deux représentants pour siéger à la CLECT conformément au tableau de répartition adopté par la Communauté d'agglomération du Rabastinois, Tarn&Dadou, Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne **à la majorité** :

(6 ABSTENTIONS M. Albert BRAS, Alain BREST, Françoise CATHALA, Stéphanie SARRADE, Christian TABOURIN, Annie VIGNERAC)

- Messieurs Pierre VERDIER et Bernard MONTLIVIER pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

2.2- DÉSIGNATION DES CONSEILLERS AU SEIN DES ATELIERS DE TRAVAIL

La Communauté d'agglomération a créé au sein de chaque commission des ateliers de travail sur différentes thématiques relatives aux compétences de la collectivité.

La composition des ateliers est ouverte aux membres de la commission dont elle émane, aux autres délégués de la Communauté d'agglomération ainsi qu'aux élus communaux sur proposition du Maire dans la limite d'un membre par commune.

Il est ainsi proposé de désigner un membre du conseil municipal pour siéger au sein de chaque atelier de travail.

Commission	Atelier	Noms
Commission ressources et administration Membres de droit : Pierre VERDIER Alain BREST	Atelier finances	Bernard MONTLIVIER
	Atelier Ressources humaines	
	Atelier Systèmes d'information	Marie-Pierre ROBERT
	Atelier achat public	
Commission cadre de vie Membre de droit : BOZZO	Atelier voirie	Jean-François COZZOLINO et/ou Albert BRAS
	Atelier équipements sportifs	
	Atelier déchets	Jean-François CARIVEN
	Atelier SPANC	Jean-Paul RUFFIO et/ou Albert BRAS
Commission Aménagement Membre de droit : DELMON	Comité de suivi RENOVAM	
	Atelier mobilité	
Commission attractivité	Atelier lecture publique (non inscrite)	Cécile DERREVEAUX et/ou Christian LEGRAND
	Atelier culture	
	Atelier Economie	
Commission service à la population Membre de droit : Danièle BOROT	Atelier petite enfance	Françoise CATHALA
	Atelier scolaire péri-scolaire	Marie-Martine MANIAGO
	Atelier extra-scolaire	Jacqueline FELZINES
	Atelier politique de la ville	Jean-Guy LECLAIR

3- ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX ET/OU D'ACHAT DE FOURNITURES ET DE MATÉRIEL DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE LEURS COMPÉTENCES EN MATIÈRE DE VOIRIE

Monsieur le Maire explique que depuis le 1^{er} janvier 2017, les trois communautés de communes du Rabastinois, Vère-Grésigne Pays Salvagnacois et Tarn & Dadou ont fusionné pour se transformer en Communauté d'Agglomération.

Dans le cadre de cette fusion, la Communauté d'agglomération du Rabastinois, Tarn&Dadou, Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois s'est dotée de nouvelles compétences inscrites dans ses statuts dont notamment la compétence "Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire".

En date du 13 février 2017, la Communauté d'agglomération a défini l'intérêt communautaire dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de voirie. Cela a permis de tracer, dans un souci de

lisibilité, les axes d'intervention clairs de la communauté et de ses communes membres. En effet, il s'est agi d'établir une ligne de partage, au sein de ladite compétence, entre les domaines d'action transférés à la communauté et ceux qui demeurent au niveau des communes.

Considérant le travail collaboratif engagé entre la Communauté d'agglomération, les communes et les syndicats assurant en partie la compétence voirie, en particulier concernant le lancement des marchés de fournitures, de travaux, de maîtrise d'œuvre et de transports de fournitures, et pour des raisons évidentes d'économie d'échelle et d'organisation, la Communauté d'Agglomération, les communes membres et les syndicats concernés ont choisi de constituer un groupement de commandes en vue de lancer une ou plusieurs consultations afin de procéder aux achats et/ou travaux nécessaires à l'exercice en commun de la compétence "Voirie".

Il est proposé de désigner la Communauté d'agglomération du Rabastinois, Tarn&Dadou, Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois comme coordonnateur et de la charger de préparer la passation des marchés pour l'ensemble des membres du groupements.

Une convention de groupement de commandes qui permettra à chacune des entités de gérer en direct ses bons de commandes et les paiements correspondants sera conclu à cet effet.

Par ailleurs, dans ce cadre, il y a lieu de créer une commission qui sera chargée d'examiner les propositions des futurs prestataires; celle-ci doit être constituée d'un représentant de chaque membre du groupement.

Notre commune ayant intérêt à participer à ce groupement, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'émettre un avis sur la participation de notre commune à la constitution de ce groupement de commandes, de l'autoriser à signer la convention à intervenir et de désigner le futur membre de la commission qui sera chargée d'examiner les propositions des futurs prestataires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics définissant les règles de fonctionnement des groupements de commandes,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité**,

⇒ **APPROUVE** la participation de la Commune à la mise en place d'une convention constitutive du groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération, certaines communes membres et les syndicats concernés pour la réalisation de travaux et/ou d'achat de fournitures et de matériel dans le cadre de l'exercice de leurs compétences en matière de voirie,

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne qu'il aura désignée, à signer cette convention,

⇒ **DÉSIGNE** Monsieur le Maire ou toute personne qu'il aura désignée comme représentant de la Commune à la commission qui sera chargée d'examiner les propositions des futurs prestataires.

4- Point CCAS

Aucun point n'est à faire remonter à l'assemblée.

5- Point sur l'intercommunalité

Monsieur le Maire indique que les budgets primitifs 2017 ont été votés en séance le 04 mai.

6- Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H45.